



PROCEDURE DE DEMANDE DE LA CARTE DE PRESSE

La Haute Autorité de Régulation de la Communication écrite, audiovisuelle et numérique (HARC) est l'institution chargée de la délivrance et du renouvellement de la carte de presse au Togo.

Le traitement d'une demande se déroule suivant les étapes ci-après :

1- Dépôt de la demande

Le demandeur dépose son dossier de demande de délivrance ou de renouvellement de la carte de presse au siège de la HARC lorsque la période de réception des dossiers est ouverte.

Le dossier doit être constitué conformément aux conditions et pièces requises pour la catégorie de carte sollicitée.

2- Préparation du dossier

Après le dépôt, les services compétents de la HARC procèdent au travail préliminaire de préparation du dossier en vue de son examen.

Cette étape permet notamment d'apprêter les demandes qui seront soumises au Comité technique.

3- Examen par le Comité technique

Les dossiers ainsi apprêtés sont ensuite étudiés par le Comité technique Multimédias et Délivrance de la Carte de presse au cours d'une séance d'examen.

A l'issue de ses travaux, le Comité formule, pour chaque dossier, une proposition à l'attention de la plénière de la HARC. Il peut proposer :

- la délivrance de la carte, lorsqu'il s'agit d'une première demande ;
- le renouvellement de la carte ;
- l'apport de pièces complémentaires ;
- le rejet motivé de la demande.

4- Décision de la plénière de la HARC

Les propositions du Comité technique sont soumises à la plénière de la HARC qui décide en dernier ressort de la suite à donner à chaque demande.

Au terme de ses délibérations, la plénière instruit les services compétents de la HARC de mettre en œuvre les décisions prises.

5- Traitement des demandes et impression de la carte de presse

Pour les demandes ayant reçu l'accord de la plénière, les services compétents procèdent à leur traitement et à l'impression des cartes.

Selon les cas, il peut être délivré une carte de presse ordinaire, honoraire ou stagiaire aux journalistes, auxiliaires de presse et techniciens des médias.

6- Durée de validité de la carte de presse

La carte de presse est valable pour une durée de trois (03) ans.

Elle peut faire l'objet de suspension ou de retrait ordonné par la HARC à la suite d'une sanction.

7- Retrait des cartes

Lorsque les cartes sont disponibles, la HARC publie un communiqué invitant les bénéficiaires à procéder à leur retrait.

Le communiqué est publié sur le site web de l'institution, dans les médias publics, ainsi que sur les plateformes des professionnels des médias.

Les demandeurs concernés peuvent alors retirer leur carte de presse au siège de la HARC.

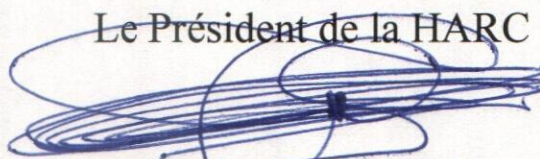
NB :

Les demandes de première délivrance et de renouvellement de la carte de presse sont examinées selon la même procédure, même si les conditions à remplir diffèrent.

La HARC tient deux sessions d'examen par an. Il est donc recommandé aux postulants de déposer leur dossier dans les délais annoncés par l'autorité de régulation des médias, afin qu'il puisse être pris en compte pour la session concernée.

Fait à Lomé, le

Le Président de la HARC



Pitalounani TELOU